



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHAURAY

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION DE DEUX STRUCTURES GONFLABLES
SUR LE PARVIS DE LA SALLE DES FETES LE 22 MARS 2025
SOCIETE HALL STARD

N° 061 / 2025

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu la loi N°82-123 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, 2212-2 ;

Vu la demande de permission de voirie sollicitée par la société ALL STARDS, afin d'installer une structure gonflable sur le parking de la salle des fêtes le samedi 23 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du carnaval 2025, la société ALL STARS est autorisée à installer deux structures gonflables sur le parvis de la salle des fêtes le samedi 22 mars 2025.

Article 2 : L'occupation du domaine public ne devra faire l'objet en aucune manière de dommages à la voirie et aux trottoirs (trous, dans le sol, fixations, prévoir un marquage effaçable etc.). En outre, les lieux devront être remis en état après la manifestation, afin notamment que la propreté du domaine public soit maintenue à l'issue de son occupation.

Article 3 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 04 février 2025

Pour le Maire

Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean-Pierre DIGET

